

N° 853 / 2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif à la composition de la Commission Départementale de Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

La préfète de l'Allier
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°859/2021 du 6 avril 2021 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier ;

Vu les arrêtés modificatifs n°150bis/2022 du 21 janvier 2022, n°965/2022 du 5 mai 2022, n°1059bis/2022 du 16 mai 2022, n°1141bis/2022 du 1^{er} juin 2022 et 1734bis/2022 du 24 août 2022, 1361bis/2023 du 1^{er} juin 2023, 2302/2023 du 13 septembre 2023 et 380/2024 du 13 février 2024 relatifs à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier ;

Vu la proposition de l'organisme concerné ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°859/2021 du 6 avril 2021 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est modifié comme suit :

I - les membres ayant voix délibérative :

- 7°- Un représentant des présidents de chacune des organisations syndicales agricoles départementales représentatives

- Jeunes Agriculteurs de l'Allier

Titulaire :

M. Cédric FOURNIER

Suppléant :

M. Cédric VERNISSE

Article 2 : les autres informations de l'arrêté n°859/2021 sus-cité relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers restent inchangées.

Article 3 : La préfète et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 17 AVR. 2024


La Préfète
Pascale TRIMBACH